



# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours  
Division des personnels d'administration et  
d'encadrement**

DPAE 4/ n° 697 /2021

Orléans, le 11 juin 2021

Affaire suivie par : Hélène CHABILAN

Tél : 02.38.79.41.72

Mél : [ce.dpa4-avancement@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpa4-avancement@ac-orleans-tours.fr)

21 rue Saint Etienne  
45043 – ORLEANS CEDEX 1

## **La Rectrice, Chancelière des Universités**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat

**VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires relatives aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

**VU** les Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020

**VU** les Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports de janvier 2021

## **ARRETE :**

**Article premier** Les adjoints techniques de recherche et formation principal 2<sup>ème</sup> classe, dont les noms suivent, sont pour l'année 2021, inscrits sur le tableau d'avancement au grade de principal 1<sup>ère</sup> classe (20 promotions au 01.09.2021) :

BELLANGER Pascal  
DARINOT Marilia  
DAVID Antoine  
DESPLANCHES Carole  
DOS SANTOS Caroline  
DUTRAY Nathalie  
GAILLARD Stéphane  
GLATIGNY Patricia  
GRIVOT Jocelyne  
GUERIN Anne-Marie

LAMIRAL Rachel  
LEGRAND Anne  
LEROY Eric  
MAUDUIT Emilie  
MERLET Marie-Christine  
PAGES Sandrine  
PELLERIN Micheline  
PENE-BOURREAU Sophie  
REVILLON Sidonie  
THEREZO Louis

**Article 2** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale de l'academie,



Chantal LE GAL

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- À compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>